



Strasbourg, 2 May2002
[tpvs2002\tpvs02f_2002.doc]

T-PVS (2002) 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

La Haye (Pays-Bas), 12 avril 2002

RAPPORT DE LA REUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Patrick van Klaveren (Monaco), Président du Comité permanent de la Convention de Berne ouvre la réunion organisée le 12 avril 2002 à La Haye. Il souhaite la bienvenue aux deux autres membres du Bureau : Mme Ilona Jepsen (Lettonie, Vice-présidente) et Mme Ana Isabel Queiroz (Portugal), ainsi qu'à M. Eladio Fernández-Galiano du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1.

2. Informations générales

2.1.2^e Conférence intergouvernementale sur la biodiversité en Europe (Budapest, 24-28 février 2002)

Le Secrétariat présente les résultats de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité en Europe, qui s'est déroulée à Budapest du 24 au 28 février 2002 dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. Les conclusions du Président figurent à l'annexe 2 du présent rapport.

La séance (et ses conclusions) consacrée aux espèces exotiques envahissantes, dans le cadre de laquelle les Etats européens ont été invités à encourager l'élaboration d'une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes qui soit compatible avec les principes directeurs adoptés par la 6^e Conférence des Etats parties à la Convention sur la diversité biologique, a été particulièrement pertinente pour les travaux de la Convention de Berne.

2.2. 1^{re} réunion des Parties à l'Accord ACCOBAMS (Monaco, 28 février-2 mars 2002)

Le Président informe les participants que la Convention est entrée en vigueur en juin 2001 et compte déjà 11 Etats parties. Parmi les 18 thèmes abordés qui présentent un intérêt particulier, on peut citer la multiplication des mesures de conservation, la nécessité d'améliorer les connaissances sur les cétacés et de former des spécialistes.

Trois résolutions ont été adoptées en vue d'améliorer la collecte des données, d'élaborer des principes directeurs pour les exploitants d'équipements touristiques d'observation des baleines et sur la conservation du grand dauphin de la mer Noire *Tursiops truncatus ponticus* (conformément à la Recommandation No. 86 (2001) du Comité permanent de la Convention de Berne). L'Accord sera doté d'un secrétariat permanent basé à Monaco.

2.3. Présentation de la Convention de Berne au Groupe de rapporteurs du Comité des ministres [document GR-C (2002) 1]

Le Secrétariat signale que M. Bendik Rugaas, Directeur général de la DGIV, Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, a rencontré le « Groupe de rapporteurs » sur la Culture (GR-C) pour présenter les travaux menés par sa Direction en matière de patrimoine naturel et de développement durable. Cette présentation a été suivie avec beaucoup d'intérêt par le GR-C, en particulier le projet visant à élaborer une « Charte européenne de principes en matière de protection de l'environnement et de développement durable ». Ce document, qui serait non contraignant, permettrait d'améliorer la cohérence et la visibilité des multiples instruments et programmes lancés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, y compris la Convention de Berne. L'objectif est d'améliorer les activités en cours du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, d'améliorer l'intégration avec d'autres secteurs de l'Organisation et de lancer de nouvelles initiatives. Ce projet présente une importance particulière pour la Convention de Berne car l'environnement en général et le développement durable doivent être intégrés dans une perspective nouvelle, plus politique, si le Conseil de l'Europe souhaite donner à nouveau un caractère prioritaire à ces thèmes.

3. Mise en œuvre du Programme d'activités 2002 et décisions

a. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention au Royaume-Uni

Un rapport sur la mise en œuvre de la Convention au Royaume-Uni sera établi par un expert courant 2002. Un rapport précédent sur l'Irlande sera achevé d'ici à juin 2002.

b. Réseau Emerald

Un projet de plan de travail pour 2002 est en cours de discussion dans le cadre du Mémorandum de coopération signé par le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ; il prévoit la création et la gestion d'une base de données centrale Emerald, la mise à jour du logiciel du Réseau Emerald et la mise en place d'un service d'assistance sur le Réseau Emerald rattaché au Centre thématique pour la protection de la nature et la biodiversité (ETC-NPB) à Paris.

- Groupe d'experts

Le Groupe d'experts pour la mise en place du Réseau Emerald des zones d'intérêt spécial pour la conservation tiendra sa réunion annuelle du 2 au 4 octobre 2002 à Strasbourg ou à Riga (Lettonie), dans le cadre de la réunion du Réseau écologique paneuropéen, qui sera précédée d'un séminaire d'une journée sur la restauration (ou défragmentation) de corridors écologiques.

Un logo pour le Réseau Emerald est un cours d'élaboration.

- Projets pilotes

Des projets pilotes pour la mise en place du Réseau Emerald au niveau national ont été lancés en 2002 en Georgie, en « Ex-République yougoslave de Macédoine » et en Albanie. Un consultant a été recruté pour poursuivre la classification des habitats paléarctiques.

Des contacts sont entretenus avec la Tunisie et le Sénégal en vue de lancer des projets pilotes également dans ces Etats parties à la Convention.

c. Espèces exotiques envahissantes

Un atelier sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles d'Europe et les écosystèmes isolés du point de vue de l'évolution (comprenant une réunion d'une journée du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les espèces exotiques envahissantes) se tiendra à Horta (Açores, Portugal) du 10 au 12 octobre 2002. Lors de la réunion du Groupe d'experts, des avancées seront faites en vue de l'élaboration d'une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes. Deux experts travaillent dès à présent sur les aspects administratifs et juridiques, mais aussi techniques et biologiques de ce dossier. La stratégie déclinera au niveau régional les « Principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces », adoptés par la 6e Conférence des Etats parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

d. Conservation des oiseaux

Le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux (organisé en coopération avec BirdLife International) se réunira à Wageningen les 11 et 12 juin 2002.

Le groupe suivra en particulier la mise en œuvre de plans d'actions en faveur des oiseaux, en particulier ceux couverts par des recommandations du Comité permanent. Les parties ont été invitées à soumettre des rapports sur leur mise œuvre, lesquels seront examinés par le Groupe.

L'élaboration d'un nouveau plan d'action pour le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) a été financée par la Convention.

BirdLife International est en train d'élaborer un rapport sur l'incidence écologique d'installations éoliennes et des principes directeurs pour la sélection des sites.

e. Grands carnivores

Un atelier sur le lynx ibérique se déroulera en Espagne les 29 et 30 octobre 2002 ; il est préparé en coopération avec le gouvernement espagnol, le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins, WWF Espagne et l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE).

Un expert est en train de rédiger des rapports sur l'adaptation de plans d'actions pour le loup, l'ours et le lynx dans les Carpates, les Alpes Dinariques et la Chaîne du Pindos. Un Groupe d'experts sur les Alpes Dinariques et la Chaîne du Pindos se réunira du 12 au 15 mai 2002 au Parc national de Risnjak (Croatie). Parmi les autres projets s'inscrivant dans les activités conjointes de la LCIE et de la Convention de Berne, on peut citer la préparation d'une réunion du Groupe restreint de la LCIE à Strasbourg et la présentation de divers documents de la LCIE (telle que la déclaration du Groupe restreint de la LCIE sur la chasse et les grands carnivores).

f. Conservation des plantes

Après l'adoption par la 6^e Conférence des Etats parties à la CDB de la « Stratégie mondiale pour la conservation des plantes », la Stratégie européenne de conservation des plantes du Conseil de l'Europe et de Planta Europa, mentionnée dans la Recommandation No. 87 (2001) est en cours de publication et de mise en œuvre.

g. Diversité biologique marine et côtière

La 8^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA de la CDB), consacrée à la diversité biologique marine et côtière, se déroulera à Montréal du 9 au 13 décembre 2002. Deux rapports faisant la synthèse des travaux engagés au niveau international et identifiant les priorités dans ce domaine sont en cours d'élaboration, l'un sur la région de la mer Méditerranéenne et de la mer Noire, l'autre sur le Nord-Est de l'Atlantique et la mer Baltique. Ces rapports seront des contributions à la 8^e réunion du SBSTTA. Les activités futures dans ce domaine dépendront de l'avancement des travaux lors de la 8^e réunion du SBSTTA.

h. Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence

Aucune activité n'a été lancée dans ce domaine.

i. Incidence possible des changements climatiques sur la diversité biologique en Europe et mesures d'atténuation

Un consultant sera recruté prochainement.

j. Sensibilisation et visibilité

Le site Internet est étoffé et mis à jour régulièrement, l'essentiel du travail étant toutefois consacré à son intégration dans le site principal du Conseil de l'Europe.

4. Dossiers**4.1. Sites spécifiques****a. Péninsule d'Akamas (Chypre) [document T-PVS/Files (2002) 1]**

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une visite sur le terrain a été effectuée les 24 et 25 janvier 2002 par M. Anthony Ellul, qui était accompagné du Secrétariat. La situation sur le terrain n'a pas évolué de façon significative depuis l'adoption de la Recommandation n°. 63 en 1997, en dépit de pressions accrues du fait du tourisme, qui prennent des proportions inquiétantes pour les zones écologiques sensibles. Une décision dans ce domaine est toujours en suspens et la conservation des zones les plus importantes pour les espèces mentionnées dans la Convention est loin d'être assurée. L'expert a conclu qu'il était urgent de prendre des mesures de conservation dans la Péninsule d'Akamas sur la base du rapport de la Banque mondiale et de la Recommandation n°. 63 qui appelait à la création d'un parc national.

La Fondation chypriote pour la conservation de la nature a adressé au Bureau, en vue de sa réunion un bref exposé indiquant que le gouvernement rendrait sa décision en avril, que 75 hectares (300 donums) de forêts publiques pourraient faire l'objet d'aménagements touristiques et qu'une grande partie de la péninsule pourrait être transformée en réserve.

Le Bureau prend note de ces informations et invite le Gouvernement chypriote à appliquer sans délai les dispositions de la Recommandation n° 63 (1997), comme l'a demandé à plusieurs reprises le Comité permanent.

b. Tortue verte *Chelonia mydas* (Turquie)

Le Secrétariat indique qu'à l'invitation des autorités turques, un expert accompagné du Secrétariat devrait se rendre sur la plage de Kazanlı les 13 et 14 mai 2002. Une rencontre avec le vice-ministre de l'Environnement est prévue le 15 mai 2002.

Le Bureau prend note de ces informations.

4.2. Nouveaux dossiers éventuels

a. Capture et commerce illégaux d'oiseaux protégés à Chypre

Le Secrétariat informe le Bureau qu'au cours d'une visite à Chypre, une réunion sur la capture et le commerce illégaux d'oiseaux a eu lieu avec le ministre de l'Intérieur. Préalablement à la visite du Secrétariat, le gouvernement avait lancé une campagne de police contre la capture et le commerce illégaux d'oiseaux, assortie d'activités d'éducation publique et de sensibilisation. La campagne se poursuit. Bien que les autorités se soient engagées à lutter contre ces pratiques, celles-ci ne pourront pas être éradiquées avant longtemps.

Le Bureau prend note de ces informations, ainsi que de la mise à jour envoyée par le ministre de l'Intérieur et des commentaires de l'Association chypriote de conservation de la nature. Le Bureau décide d'examiner à nouveau l'état d'avancement de ce dossier lors de sa réunion de septembre.

b. Projet de construction d'une autoroute à Struma (Bulgarie)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une visite sur le terrain devrait avoir lieu en mai 2002.

Le Bureau prend note de cette information.

c. Plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique (Islande)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une visite sur le terrain devrait avoir lieu fin mai 2002.

Le Bureau prend note de cette information.

d. Projet de développement touristique dans le parc national de Souss Massa (Maroc)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une visite sur le terrain devrait avoir lieu en juin 2002.

Le Bureau prend note de cette information.

4.3. Nouveaux dossiers

a. Barrage d'Alqueva (Portugal)

Ce dossier, présenté par la LCIE, concerne un barrage en construction à Alqueva (Est du Portugal). Les informateurs font valoir que le barrage augmenterait l'étendue d'un lac artificiel existant et inonderait une zone importante en tant qu'habitat potentiel du lynx ibérique et que corridor entre deux sous-populations de lynx. La population de lynx (*Lynx pardinus*) a considérablement diminué ces dernières décennies et cette espèce se répartit en neuf sous-populations. Le lynx ibérique est le félin le plus menacé au monde et ses chances de survie sont plus que critiques. Le barrage d'Alqueva, d'une hauteur totale de 152 mètres, créera un immense réservoir permettant d'irriguer quelque 1.100 km² de terres agricoles. La zone inondée par le réservoir serait de l'ordre de 250 km². La construction du barrage est pratiquement achevée et le projet proprement dit ne sera pas modifié. Toutefois, la hauteur de remplissage a récemment donné lieu à un débat. Une réduction de 13 m

(ramenant la hauteur de remplissage de 152 à 139 m) diminuerait la surface inondée de près de 50% et permettrait la restauration de l'habitat adjacent au nouveau lac artificiel.

Les informateurs ont proposé un moratoire de 10 ans pour une hauteur de remplissage de 139 mètres.

Le 19 septembre 2001, le Secrétariat a écrit aux autorités portugaises et à la Commission européenne (le barrage bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne).

Dans un courrier du 25 octobre 2001, la Commission européenne a répondu, en la personne de M. Hanley, qu'aucun lynx n'était présent dans la région (une information conforme aux conclusions du projet LIFE sur le lynx au Portugal, qui n'incluent pas cette région dans les zones de « présence régulière » ou « irrégulière » de cette espèce). La Commission avait conditionné son soutien financier à l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement. La Commission a assuré au Secrétariat qu'elle suivrait de près l'application des conditions sur la base desquelles le financement avait été approuvé.

Le Bureau discute brièvement du dossier. Mme Queiroz confirme qu'aucune population de lynx n'a été détectée dans la région depuis 10 ou 20 ans. Le Secrétariat a obtenu les mêmes informations de sources scientifiques fiables.

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu de présenter ce dossier en tant que « dossier éventuel ».

b. Projet de barrage d'Odeluca (Portugal)

Par lettre du 4 février 2002, le Secrétariat a reçu une plainte du Prof. Jorge Palmeirim (au nom de la Ligue pour la protection de la nature, LPN), arguant qu'un barrage devant être construit dans la Serra de Monchique (Sud du Portugal) pourrait menacer la plus grande population de lynx au Portugal, car il aurait une incidence préjudiciable sur un habitat important pour cette espèce. Bien que le recours introduit par la LPN en 1998 devant la Commission européenne se soit traduit par l'ouverture d'une procédure d'enquête, cela ne semble pas suffisant pour régler la question, qui touche un site Natura 2000.

Le Secrétariat a contacté des experts scientifiques. Ils ont indiqué que les populations de lynx ibérique étaient en net recul depuis 1999 du fait d'une diminution drastique de sa proie principale, le lapin (en raison d'une épidémie virale). Le 25 mars, le Secrétariat a adressé un courrier à M. Palmeirim indiquant que la présence du lynx ibérique dans cette région semblait à présent improbable. Etant donné que M. Palmeirim a fourni de nombreuses informations techniques confirmant une telle présence (antérieures toutefois à 2001), le Secrétariat a décidé de soumettre la question au Bureau.

Le Bureau discute de la question et conclut que, indépendamment de la présence de lynx dans la Serra Monchique à l'heure actuelle, il est important de maintenir son habitat dans de bonnes conditions en prévision du rétablissement de l'espèce. La présence de lynx ibériques n'est pas exclue, même à un niveau indétectable. Sachant que le barrage est prévu sur un site Natura 2000 et que le lynx ibérique est l'une des espèces les plus menacées figurant à l'annexe II, le gouvernement portugais devrait prendre des précautions particulières à son égard.

Le Bureau décide que ce dossier devrait être présenté en tant que « dossier éventuel » lors de la prochaine réunion de la Convention et charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement portugais et à la Commission européenne.

c. Contrôle du loup (Suisse)

Le 10 décembre 2001, le Secrétariat a réceptionné une plainte de l'organisation « Legaambiente » qui l'informait de l'abattage d'un loup en Suisse, à la suite de la délivrance d'une autorisation par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et des autorités du Canton des Grisons.

Le Secrétariat a également été informé que le Conseil des Etats (élu par les cantons) a soumis une proposition visant à éliminer le loup de la liste des espèces protégées en Suisse.

Une telle décision serait contraire aux dispositions de l'Article 6 de la Convention, d'autant plus que la Suisse n'a émis aucune réserve à propos de cette espèce.

Le 23 janvier 2002, le Secrétariat a écrit aux autorités suisses pour demander un complément d'informations.

Le Directeur de l'OFEFP a répondu en date du 8 mars, informant le Secrétariat que l'OFEFP avait élaboré un plan de gestion pour le loup qui prévoit des conditions pour le contrôle des loups causant des dommages intolérables aux troupeaux de moutons. Dans le cadre de ce plan de gestion, une autorisation d'abattage a été délivrée pour un jeune loup responsable de la mort de plus de 50 moutons dans le Canton des Grisons.

Le Bureau discute brièvement de ce dossier et souhaite examiner le plan de gestion pour le loup de façon à pouvoir se forger une opinion sur la question.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander une copie du plan de gestion pour le loup auprès des autorités suisses et décide de réexaminer ce dossier lors de sa prochaine réunion.

5. Propositions pour le programme d'activités de l'année 2003

Le Bureau et le Secrétariat soumettent diverses propositions d'activités pour 2003 :

- Conclusions de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;
- Conférence sur la diversité biologique marine et côtière (en coordination avec les conclusions de la 8^e réunion du SBSTTA) ;
- Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés ;
- Etude sur la conservation et la gestion d'habitats présentant un intérêt particulier au regard de la Convention (par ex. dunes, prairies) ;
- Plans d'action pour certaines espèces qui ne font pas l'objet d'une attention particulière (par ex. l'esturgeon) ;
- Promotion du Réseau Emeraude.

6. Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée.



A N N E X E 1

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 14 mars 2002

Comité permanent **Réunion du Bureau**

La Haye (Pays-Bas), le 13 avril 2002
(ouverture: 9 h 30)

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Informations générales**
 - 2.1. 2^e Conférence intergouvernementale sur la biodiversité en Europe (Budapest, 24-28 février 2002)
 - 2.2. 1^{re} réunion des Parties à l'Accord ACCOBAMS (Monaco, 28 février-2 mars)
 - 2.3. Présentation de la convention au Groupe des rapporteurs du Comité des Ministres
- 3. Evolution du Programme d'activités 2002 et décisions**
 - 3.1. Evolution des activités
 - 3.2. Coopération avec les autres organisations internationales et avec les ONG
 - 3.3. Préparation du SBSTTA-8 dont l'un des thèmes portera sur la biodiversité marine et côtière
- 4. Mise en œuvre de la Convention: Dossiers**
 - 4.1. Sites spécifiques**
 - Péninsule d'Akamas (Chypre)
 - *Chelonia mydas* (Turquie)
 - 4.2. Nouveaux dossiers éventuels et autres informations**
 - Chypre : mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux
 - Bulgarie : projet de construction d'une autoroute à Struma
 - Islande : plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique
 - Maroc : projet de développement touristique dans le parc national de Souss Massa
 - 4.3. Plaintes en attente**
 - Portugal : projet de barrage d'Alqueva
 - Suisse: contrôle du loup
- 5. – Propositions pour le programme d'activités de l'année 2003**
- 6. Questions diverses**

ANNEXE 2

CONCLUSIONS DU PRESIDENT SUR LA DEUXIEME CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE « LA BIODIVERSITE EN EUROPE »

24-28 février 2002, Budapest, Hongrie

INTRODUCTION

1. En 1999, un groupe de gouvernements européens a entrepris d'organiser à l'échelle régionale une réunion préparatoire paneuropéenne pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB/CdP-5). La Conférence intergouvernementale « La biodiversité en Europe » qui en a découlé et s'est tenue du 20 au 23 mars 2000 à Riga a constitué le premier forum paneuropéen de discussion des politiques mondiales et régionales de diversité biologique entre gouvernements, organisations internationales et ONG.

2. S'appuyant sur le succès de la Conférence de Riga, le gouvernement de la Hongrie a proposé d'accueillir à Budapest, du 24 au 28 février 2002, la deuxième Conférence intergouvernementale «La biodiversité en Europe». Cette Conférence, qui s'est tenue dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS - *Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy*), a ainsi mis en relation l'instrument de promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique à l'échelle mondiale que représente la CDB et le dispositif ministériel « Un environnement pour l'Europe » qui s'occupe des questions liées à l'évolution de la diversité biologique dans la région paneuropéenne.

3. La Conférence a bénéficié des conseils et de l'expérience de plusieurs ministres et d'autres responsables de haut niveau, et les gouvernements européens, les organisations intergouvernementales et les ONG y ont participé en grand nombre.

4. Les deux principaux objectifs de la Conférence étaient :

- de faciliter la préparation de la CDB/CdP-6 dans la région, et
- de renforcer la coopération en matière de diversité biologique en Europe.

5. La Conférence a permis aux parties de se représenter plus clairement comment l'ordre du jour des travaux européens sur la biodiversité devrait évoluer. Elle a réexaminé les dispositifs paneuropéens actuellement mis en place dans ce domaine, défini des priorités et recommandé un certain nombre d'actions au niveau régional. Elle a également pris des décisions concernant l'application de la PEBLDS.

6. La Conférence a étudié de manière poussée la plupart des principaux points de l'ordre du jour de la CDB/CdP-6, qui préoccupent particulièrement les pays européens, de manière à élaborer une orientation régionale en vue de la participation aux prochaines négociations de La Haye.

7. Le message essentiel qu'adresse la Conférence de Budapest à l'ensemble du secteur de la biodiversité est que les pays européens sont résolus à travailler ensemble pour atteindre leurs objectifs communs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. L'Europe porte un vif intérêt aux enseignements qu'elle pourrait tirer des diverses expériences des autres régions et qui seraient susceptibles d'enrichir les dispositifs paneuropéens en matière de biodiversité, et est prête à partager ses succès et ses innovations avec les autres régions du monde.

8. L'Europe est convaincue de l'importance de l'intégration des questions de diversité biologique dans le développement durable et encourage à cet effet la coopération entre la CDB et les autres Accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec les organismes et organisations concernés, relevant ou non du système des Nations Unies.

LE MESSAGE DE L'EUROPE A LA CDB/CdP-6

9. La CDB devrait, par l'intermédiaire de ses plus hautes instances, délivrer un message fort en vue du Sommet mondial sur le développement durable, qui souligne le rôle fondamental de la diversité biologique en tant que pilier du développement durable, ainsi que l'importance d'une mise en oeuvre intégrale de la CDB et de ses dispositions.

10. Ce message devrait être intégré aussi tôt que possible aux dispositifs préparatoires du Sommet mondial sur le développement durable, et se traduire à Johannesburg par des activités concrètes reflétant un engagement politique renforcé en faveur de la CDB, considérée comme le principal instrument de protection de la diversité biologique.

11. Pour ce qui est des principaux thèmes de la CDB/CdP-6, la Conférence a fait les recommandations suivantes :

La diversité biologique forestière

12. Etant donné le rôle crucial de tous les types de forêts, et entre autres des forêts primaires, la Convention sur la diversité biologique devrait influencer de façon décisive sur les questions liées à la diversité biologique forestière. A cet égard, il faudrait examiner les points suivants avec beaucoup d'attention :

- Un soutien mutuel et une plus grande synergie devraient être assurés entre la CDB et les instruments internationaux relatifs aux forêts, dont en particulier le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et les organisations membres du Partenariat de collaboration pour les forêts (PCF) comme la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto qui lui est associé, ainsi que la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CCD).
- L'atelier d'Accra, qui a défini d'importantes perspectives de collaboration entre le FNUF et la CDB. Dans cette optique, il faudrait renforcer les liens entre le programme de travail de la CDB sur la diversité biologique forestière, les propositions d'action du Panel intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts (PIF/FIF), et le programme de travail pluriannuel et le plan d'action du FNUF.
- Le changement climatique, ainsi que les mesures prises aux termes du Protocole de Kyoto, pourrait avoir de graves conséquences sur la biodiversité. La CDB devrait lancer une étude approfondie à ce sujet et une coopération plus étroite entre la CCNUCC et la CDB devrait être mise en place au travers, par exemple, d'activités communes, de l'organisation d'ateliers communs et de l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité dans les travaux menés dans le cadre de la CCNUCC.
- Le rôle du Secrétariat de la CDB en tant qu'organisation régulatrice en matière de diversité biologique forestière au sein du PCF devrait être renforcé.
- Il faudrait intensifier la coopération régionale entre «Un environnement pour l'Europe»/la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) pour mettre au point des modèles globaux de coopération entre les dispositifs élaborés pour la forêt et la biodiversité.

13. La CDB/CdP-6 devrait, lorsqu'elle envisage d'adopter un programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière, s'intéresser aux questions suivantes :

- Il faudrait adopter un programme de travail orienté vers l'action qui identifie les priorités, les acteurs respectifs, les cibles et les cadres temporels, les indicateurs d'avancement et les moyens et méthodes possibles de mise en oeuvre des activités. Un acteur principal devrait être clairement défini pour chaque activité. Les priorités devraient tenir compte des besoins des pays en développement et de ceux dont l'économie est en transition (renforcement des capacités, financement, transfert de technologie) et privilégier les activités les plus urgentes qui constitueront la première étape d'une approche progressive permettant la mise en oeuvre

de tous les éléments du programme de travail élargi.

- Il faudrait accorder la priorité des efforts de conservation de la diversité biologique aux écosystèmes et espèces les plus menacés et les plus importants sur le plan environnemental, et en particulier aux forêts primaires.
- Les critères suivants pourraient faciliter le choix des actions à mener dans la première phase du programme de travail élargi :
 - présenter un potentiel manifeste et immédiat pour la réduction de l'érosion de la diversité biologique forestière
 - figurer à la fois dans le programme de travail préliminaire de la CDB et dans le plan d'action du FNUF
 - ne faire partie d'aucun autre plan ou programme de travail de la CDB.
- A partir des critères énumérés ci-dessus, les points suivants (définis par un terme-clé) du programme de travail élargi proposé par la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-7) pourraient être privilégiés pour la première phase du programme de travail :

MODULE 1 DU PROGRAMME :

- l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts (Tâche 1, Objectif 1)
- les dispositifs menaçants pour la diversité biologique forestière (Tâche 2)
- la conversion et le morcellement (Tâche 2, Objectif 6)
- la reconstitution des écosystèmes forestiers (Tâche 3, Objectif 1)
- les zones forestières protégées (Tâche 3, Objectif 3)
- une utilisation durable contribuant à la conservation de la diversité biologique forestière (Tâche 4, Objectif 1)
- des systèmes sérieux de certification forestière par des tiers pour les exploitants volontaires (Tâche 4, Objectif 1)

MODULE 2 DU PROGRAMME :

- l'intégration de la diversité biologique forestière aux secteurs et programmes forestiers et autres (Tâche 1, Objectif 2)
- la bonne gestion publique (Tâche 1, Objectif 3)
- la lutte contre l'abattage illicite et le commerce qui lui est associé (Tâche 1, Objectif 4)
- les distorsions et échecs économiques (Tâche 2, Objectif 1)
- l'intensification de la sensibilisation du grand public (Tâche 3)
- la valorisation de la diversité biologique forestière et des biens et services connexes (Tâche 3, Objectif 1)

MODULE 3 DU PROGRAMME :

- des systèmes de classification forestière (Tâche 1, Objectif 1)
- des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts (Tâche 2, Objectif 1)
- La mise en oeuvre sur le terrain du programme de travail devrait être assurée, entre autres, par un renforcement des capacités, une sensibilisation du public, une participation des parties intéressées et des activités de communication, et prendre en considération les droits et intérêts des communautés autochtones et des collectivités locales. Les industries forestières nationales et internationales devraient être encouragées à appuyer la mise en oeuvre du programme de

travail en adoptant et en appliquant des politiques écologiques adaptées.

- Un dispositif d'analyse et de suivi de cette mise en oeuvre devrait être inclus dans le programme de travail.
- Les Parties et les différents acteurs concernés par le programme de travail devraient être invités à informer la CDB/CdP-7 des mesures qu'ils ont prises et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail.
- Le programme de travail devrait exploiter les travaux et les expériences des dispositifs du niveau régional, tels la MCPFE et « Un environnement pour l'Europe » la PEBLDS. En l'occurrence, il faudrait tenir compte des travaux paneuropéens sur les programmes forestiers nationaux, les critères et indicateurs et les zones forestières protégées.

14. Il sera d'une importance vitale, pour la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière, de tenir dûment compte des modules et dispositions qu'il propose dans les instruments et dispositifs régionaux concernés, ainsi que dans les stratégies, plans et programmes nationaux de la diversité, les programmes forestiers nationaux et les stratégies nationales de développement durable, et cela de manière cohérente et favorisant la synergie.

Les espèces exotiques envahissantes

15. Des définitions et une terminologie claires devraient être arrêtées concernant les «espèces exotiques envahissantes».

16. Les principes directeurs du SBSTTA sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes devraient être adoptés et mettre l'accent, entre autres, sur la nécessité

- d'évaluer convenablement les menaces réelles et potentielles qui pèsent sur la diversité biologique, et d'appliquer le principe de précaution formulé dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et développé de manière plus poussée dans, entre autres, le préambule de la CDB et l'article 10 du Protocole de Cartagena, y compris dans le cadre de l'analyse des risques.
- de considérer que dans le cas d'une introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes, la preuve de l'innocuité, pour les écosystèmes, habitats et espèces, d'une espèce dont l'introduction est proposée devrait être à la charge du responsable de la proposition d'introduction.
- que les Etats veillent à ce que les activités exercées à l'intérieur de leur territoire ou sous leur contrôle ne causent aucun dommage à l'environnement d'autres Etats ou zones au delà des limites du territoire national. Pour ce qui est des espèces exotiques envahissantes, les activités susceptibles de présenter un risque pour un autre Etat incluent :
 - (a) le transfert, intentionnel ou non, d'une espèce exotique envahissante dans un autre Etat (même si elle est inoffensive dans l'Etat d'origine) ; et
 - (b) l'introduction, intentionnelle ou non, d'une espèce exotique dans leur propre Etat si cette espèce risque par la suite de se propager (avec ou sans vecteur humain) dans un autre Etat et de devenir envahissante.

17. L'application pratique de ces principes directeurs devrait s'appuyer, entre autres, sur les instruments, dispositifs et programmes en vigueur et de nouvelles dispositions devraient être mises au point, au besoin, à partir des résultats de l'analyse des options du SBSTTA. Il faudrait renforcer la coopération internationale, entre autres par le biais de mesures de coopération avec les instruments et organisations s'intéressant à ces questions.

18. L'efficacité d'une démarche régionale pour aborder la question des espèces exotiques envahissantes devrait être admise.

19. Toutes les Parties de la CDB devraient être encouragées à ratifier et mettre en oeuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

20. La recherche et le développement de méthodes de prédiction et de prévention des comportements envahissants chez les espèces exotiques et les organismes génétiquement modifiés (OGM), avant qu'ils ne soient relâchés dans l'environnement, devraient être soutenus.

21. Des structures de communication appropriées devraient être mises en place à l'échelle mondiale, comme l'adaptation des systèmes de centres d'échanges pour les espèces exotiques envahissantes et l'installation et la gestion d'un système d'alerte précoce.

22. Les expériences de prévention, de maîtrise et d'éradication des espèces exotiques envahissantes devraient être collationnées et complétées par de nouveaux projets pilotes pour améliorer les fondements scientifiques, techniques et technologiques dans ces domaines et renforcer les capacités en matière de prédiction, prévention, lutte, éradication, reconstitution et atténuation. Les résultats devraient être diffusés grâce, par exemple, aux centres d'échanges.

23. Des initiatives de sensibilisation devraient être lancées et encouragées pour remédier au manque de compréhension généralisé du public concernant les espèces exotiques envahissantes et répondre à la nécessité de renforcer les mesures préventives.

Ressources financières et mécanismes de financement en faveur de la diversité biologique

24. La CDB/CdP-6 pourrait, pour l'examen du thème sur les instruments et mécanismes de financement, aborder les points suivants, et confier au besoin à ses organes subsidiaires la mission d'en approfondir l'étude :

- Les partenariats entre les institutions financières et le secteur de la biodiversité, qui pourront soutenir l'intégration de la diversité biologique dans les politiques et opérations bancaires, devraient être encouragés. L'EBRI (European Biodiversity Resource Initiative) constitue un exemple positif et innovant de coopération régionale pour la communauté mondiale.
- Des fonds privés mondiaux de capital-risque et d'investissement en faveur de la biodiversité devraient être constitués pour des programmes et projets associés à la biodiversité et susceptibles d'un concours bancaire. Ils pourraient, parallèlement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), exercer une force de stimulation.
- Les intervenants gouvernementaux et non-gouvernementaux du secteur de la biodiversité devraient être davantage sensibilisés aux opportunités d'investissement offertes. Il faudrait encourager l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité dans les projets de développement rural ou urbain.
- L'importance de l'évaluation économique à l'usage des processus décisionnels concernant la diversité biologique devrait être admise.
- Des mesures financières incitatives, fiscales et autres, devraient être introduites au niveau le plus approprié des gouvernements pour faciliter l'investissement dans le domaine de la diversité biologique et assurer un niveau de rendement normal à de tels investissements.
- Les activités visant à évaluer rigoureusement les valeurs marchandes et non marchandes des services écologiques rendus par la diversité biologique et la conservation de la diversité biologique devraient être encouragées, en vue de leur inclusion dans les relations et politiques économiques et financières.
- Les mesures incitatives financières à effet pervers, telles que les subventions, allègements fiscaux, crédits à l'exportation et investissements financiers qui nuisent à l'environnement, devraient être repérées et supprimées au bénéfice de mesures incitatives financières contribuant à la prévention de l'érosion de la diversité biologique.
- Des solutions pour mieux coordonner les institutions et mécanismes de financement et les financiers existants devraient être recherchées. La question de la diversité biologique forestière pourrait constituer un important cas type.
- Le partage des connaissances et expériences devrait être encouragé. Le centre d'échanges de la CDB devrait comporter un pôle thématique sur le secteur des banques/des entreprises et la

biodiversité, qui offre des informations intéressantes et pertinentes aux institutions financières et au secteur privé, dont un portefeuille secteur bancaire/biodiversité à l'intention des financiers et des bénéficiaires et des exemples de bonnes pratiques associant les secteurs des entreprises et de la biodiversité, qui complèteraient la base de données sur les financements liés à la diversité biologique de la CDB.

- Il faudrait étudier les méthodes et moyens qui pourraient encourager le secteur des banques/des entreprises à soutenir le développement et la mise en oeuvre de projets susceptibles d'un concours bancaire et incluant une composante importante de biodiversité. Parmi ces moyens pourraient figurer d'autres scénarios de prédictions de l'avenir de la biodiversité.
- L'efficacité et l'applicabilité des financements et modes de mise en oeuvre du FEM devraient être améliorées.

Indicateurs, mécanismes de suivi et centres d'échanges

25. Comme suite à la décision V/7 de la Conférence des Parties et à la recommandation VII/11 de la SBSTTA, la coopération régionale et les synergies entre l'élaboration d'indicateurs au niveau national, régional et mondial devraient être améliorées, de manière à augmenter la comparabilité et l'efficacité des programmes de suivi de la diversité biologique. A cet égard le Programme de suivi et d'indicateurs de la diversité biologique en Europe (EBMI-F) est un bon exemple d'effort de coordination régionale.

26. Les efforts pour améliorer la coopération scientifique et technique au niveau mondial grâce aux centres d'échanges devraient être soutenus. L'atelier paneuropéen «*Building the CHM partnership*» sur la construction d'un partenariat en matière de centres d'échanges pour faciliter la coopération scientifique et technique représente un pas dans la bonne direction.

27. L'utilisation des centres d'échanges pour échanger les informations de suivi fondées sur les indicateurs et les rapports en ligne devrait être encouragée à l'échelle nationale, régionale et internationale.

28. Dans la logique de la recommandation VII/11 de la SBSTTA, la CDB/CdP-6 devrait demander aux Parties et aux organisations et autorités concernées de signaler à la CDB/CdP-7 le développement, au niveau national, de systèmes de suivi et d'ensembles d'indicateurs de la diversité biologique ; et dans l'esprit de la recommandation VII/2 de la SBSTTA, les Parties devraient accueillir favorablement l'élaboration de méthodes et dispositifs améliorés d'évaluation de la biodiversité.

Plan stratégique pour la CDB et la mise en oeuvre de la Convention

29. Le déclin de la diversité biologique mondiale se poursuit à un rythme alarmant. Pour remédier à cette situation, un engagement politique renouvelé et accru s'impose. La mise en oeuvre de la CDB doit être beaucoup plus efficace ; c'est pourquoi un plan stratégique est nécessaire, qui devrait :

- déterminer les priorités pour les années à venir ;
- apporter des conseils aux Parties et les aider à mettre en oeuvre les obligations imposées par la CDB et les décisions adoptées par la Conférence des Parties ;
- soutenir l'approche écosystémique pour la conservation et la gestion de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composants ;
- activer les synergies entre les divers traités multilatéraux liés à la biodiversité ;
- assurer la direction du Programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2010 en faisant un volet essentiel du Plan stratégique, et favoriser une analyse critique des programmes et décisions actuels et des méthodes employées pour leur élaboration.

30. Dans le contexte européen, l'intégration des principes associés à la diversité biologique dans les secteurs concernés, à divers niveaux, et le développement de réseaux écologiques reliés dans des domaines importants pour la biodiversité devraient constituer des composantes essentielles du Plan stratégique.

31. L'importance de la collaboration régionale et de la coopération de région à région devrait être soulignée.

32. Pour ce qui est des synergies entre la CDB et les autres traités et programmes liés à la diversité biologique, il faudrait poursuivre une collaboration concrète, par exemple par l'adoption et la mise en oeuvre du troisième plan de travail commun de la CDB et de la Convention Ramsar, ainsi que du nouveau plan de travail commun de la CDB et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS).

33. Etant donné l'importance vitale des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité (SPANB) pour la mise en oeuvre de la Convention, il faudrait rechercher des moyens et dispositifs efficaces de soutien aux actions prioritaires menées dans le cadre des SPANB, ce qui nécessiterait un renforcement adapté des capacités.

34. L'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public élaborée par un groupe d'experts de la CDB, de l'UNESCO, de l'UICN et du PNUE auprès de la CDB/CdP-6 est un outil dont l'utilisation pourrait considérablement aider les Parties à remplir les objectifs de la Convention et à appliquer les décisions de la CdP.

RECOMMANDATIONS POUR L'EUROPE

35. Reconnaissant l'efficacité de l'approche régionale pour faire face aux différents aspects de la conservation de la diversité biologique, la Conférence a examiné les dispositifs paneuropéens traitant actuellement de ces questions, défini les actions prioritaires et fait les recommandations suivantes :

La diversité biologique forestière

36. La MCPFE et «Un environnement pour l'Europe»/PEBLDS devraient continuer à travailler au développement d'un plan de coopération sur la diversité biologique forestière entre les deux dispositifs, de manière à le faire approuver par la Conférence ministérielle de Vienne sur la protection des forêts en Europe et par la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» de Kiev, qui se tiendront toutes les deux en 2003.

37. Ce plan devrait s'appuyer sur des travaux récents et être étroitement associé au programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière de la CDB qui sera adopté à la CDB/CdP-6, tout en tenant compte des travaux du FNUF se rapportant à ces questions. En outre, il faudrait prendre en considération les travaux pertinents d'autres initiatives (par exemple les ONG).

Les espèces exotiques envahissantes

38. Une stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes, rigoureusement compatible avec les principes directeurs de la CDB et fondée sur les travaux entrepris à l'heure actuelle dans le cadre de la Convention de Berne et des autres dispositifs en vigueur, devrait être élaborée et agréée.

39. Les réglementations et les textes relatifs aux échanges commerciaux, au transport et au tourisme devraient autant que possible être utilisés pour prévenir les introductions indésirables d'espèces exotiques. La coopération devrait ainsi s'accroître entre les diverses autorités exerçant des contrôles frontaliers (vétérinaires, phytosanitaires), la Convention internationale pour la protection des plantes (Rome, 1951) et la Convention CITES.

40. Les autres éléments qui pourraient être pris en considération pour l'élaboration d'une stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes sont :

- des codes de conduite volontaires pour les secteurs importants (échanges commerciaux, transports, voyages et tourisme), ainsi que pour l'utilisation des espèces exotiques dans la gestion des environnements urbains ;
- une liste régionale des espèces exotiques envahissantes fondée sur une approche biogéographique ;
- l'harmonisation des politiques et structures nationales ;
- un système régional de suivi et de communication ;

- une participation généralisée des parties intéressées ;
- l'éducation, la formation et la sensibilisation aux questions relatives aux espèces exotiques envahissantes ;
- des programmes scientifiques et de recherche sur divers aspects des espèces exotiques envahissantes, dont l'introgession génétique ;
- le regroupement et la coordination, à l'échelle nationale, des autorités en charge de l'environnement, de l'agriculture, des échanges commerciaux, de la santé, etc.

41. Il faudrait accroître la sensibilisation et les capacités des autorités chargées des contrôles frontaliers de manière à améliorer la situation actuelle altérée par les effets de la diminution des contrôles aux frontières sur, entre autres, l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Ressources financières et mécanismes de financement en faveur de la diversité biologique en Europe

42. Il faudrait encourager et appuyer la poursuite du développement et de la mise en oeuvre de l'EBRI en faisant intervenir les mécanismes financiers existants comme le PPC (Project Preparation Committee). Les résultats de cette action devraient être exposés et analysés lors de la cinquième Conférence «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 2003).

43. Les besoins spécifiques des Nouveaux Etats indépendants et des pays non candidats à l'UE devraient être pris en considération, puisqu'ils doivent surmonter des obstacles particuliers tels que:

- la nécessité d'équilibrer les priorités en matière de conservation sur fond de diminution des fonds publics consacrés à la gestion des zones protégées ;
- la restitution/privatisation des terres, et particulièrement des terres forestières ;
- l'évolution d'un système de classement strict à une approche participative.

44. A cet effet, il faudrait encourager les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières internationales à réfléchir davantage à la manière dont ils peuvent intégrer la conservation de la diversité biologique à leurs programmes de réduction de la pauvreté et de croissance économique, ainsi qu'à la gestion durable des biens publics mondiaux. De plus, les organismes d'aide bilatérale devraient être incités à assurer le cofinancement de la préparation et de la mise en oeuvre des projets d'investissement qui répondent aux exigences sus-mentionnées.

45. Les secteurs financiers et les autres acteurs concernés, dont les gouvernements, devraient mettre en place des partenariats opérationnels entre les secteurs des banques et des entreprises et celui de la biodiversité, notamment sous la forme d'un groupe d'étude européen spécialement chargé de cette question.

46. Les points suivants devraient être pris en considération dans la définition des actions à mener en priorité :

- la mobilisation de ressources suffisantes et réalistes pour la mise en oeuvre de la PEBLDS, de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité et de ses plans d'action ;
- la recherche de partenariats public-privé afin d'accroître les investissements dans des projets et programmes associés à la diversité biologique ;
- l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité aux politiques financières et programmes d'investissement des institutions financières, et en particulier des banques européennes, à l'aide d'outils tels que les principes directeurs, en matière de biodiversité, de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIA), les instruments d'évaluation de la biodiversité, les formations et ateliers à thème spécifique, les manuels spécialisés et la constitution d'un pôle d'expertise sur l'allocation de ressources financières en faveur de la biodiversité ;

- l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité aux politiques de passation des marchés publics ;
- la mobilisation des ressources ou le développement de nouveaux fonds d'investissements en faveur de la biodiversité afin de dégager de meilleures perspectives d'investissement dans ce domaine ;
- le développement des échanges d'informations ciblées entre le secteur de la biodiversité et les institutions financières, entre autres par la création d'un réseau européen d'information sur les initiatives des banques/entreprises en matière de biodiversité, qui soit intégré aux centres d'échanges existants, dont celui de la CDB ;
- la nécessité d'intégrer la biodiversité à la répartition des ressources des Nouveaux Etats indépendants, dans le cadre du groupe d'étude de l'EAP (Environmental Action Plan) de l'OCDE et du programme européen TACIS ;
- la création de portefeuilles de projets préparés conjointement par les financiers et les bénéficiaires. Les financiers devraient envisager d'adopter des dispositifs de travail transparents afin de favoriser et soutenir l'engagement de tous les acteurs concernés, et contribuer ainsi au renforcement éventuel des capacités ;
- l'identification et l'élimination des mesures incitatives perverses, telles que les subventions, les allègements fiscaux et les crédits à l'exportation qui nuisent à l'environnement, et la canalisation des ressources en faveur de mesures incitatives positives.

47. Il faudrait encourager le développement de programmes et projets en faveur de la biodiversité et susceptibles d'un concours bancaire, qui pourraient être confiés à des banques particulières ou intégrés dans des listes et portefeuilles européens de projets en faveur de la biodiversité. L'introduction de mesures financières adaptées, dont des mesures fiscales telles des déductions, devrait être favorisée.

48. Les exemples de bonnes pratiques en matière d'initiatives des entreprises en faveur de la biodiversité devraient être plus largement diffusés dans toute l'Europe. Il faudrait aussi envisager l'élaboration de scénarios types susceptibles d'intéresser le secteur des entreprises aux préoccupations liées à la diversité biologique.

Indicateurs, mécanismes de suivi et centres d'échanges

49. Les pays européens devraient engager une initiative collective pour intégrer les indicateurs de la diversité aux systèmes de suivi nationaux, européens et internationaux en s'efforçant de faire participer tous les groupes concernés, et pour harmoniser leurs démarches en matière d'indicateurs et de programmes de suivi. Parmi les instruments pertinents, on peut citer le renforcement des capacités, l'échange d'informations, les cas types et les bonnes pratiques. A cet égard, le Programme de suivi et d'indicateurs de la diversité biologique en Europe (EBMI-F) et les centres d'échanges constituent des plate-formes utiles.

50. Les indicateurs devraient être probants et scientifiquement cohérents, bien représenter les caractéristiques locales et biogéographiques et être compréhensibles pour les parties concernées et le grand public. Une démarche simple et progressive pour l'élaboration des indicateurs est recommandée aux organisations et autorités nationales et européennes : 1) commencer par appliquer les indicateurs disponibles et présentant un intérêt pour la CDB ; 2) affiner les concepts et améliorer les indicateurs en vue de l'intégration sectorielle ; et 3) inviter les décideurs politiques à définir les objectifs mesurables pour lesquels ils estiment nécessaires l'élaboration et le suivi d'indicateurs.

51. Un rapport exposant les expériences et recommandations européennes en matière d'indicateurs devrait être élaboré pour les besoins de la CDB/CdP-7.

52. Les centres d'échanges constituent un outil essentiel pour la mise en oeuvre de la CDB et un dispositif important pour améliorer la communication entre les parties intéressées, à la fois entre les pays et à l'intérieur de leurs frontières. Il faudrait donc les utiliser pour mettre l'information sur les indicateurs, le suivi et l'établissement de rapports à la disposition de tous. A cet effet, il y aurait ainsi

lieu de continuer à résolument encourager la création et la gestion de centres d'échanges nationaux dans toute l'Europe, et à les soutenir par des financements adéquats. Les centres d'échanges européens, ainsi que les pays qui n'ont pas encore commencé à mettre en place de pareils centres, devraient bénéficier d'appuis suffisants, par le biais, entre autres, d'une meilleure coopération paneuropéenne entre les centres d'échanges.

53. Un ensemble commun d'indicateurs applicables à l'Europe entière devrait être approuvé avant la CDB/CdP-7, à partir des travaux effectués par la CDB dans ce domaine. Un tel ensemble devrait également s'inspirer des résultats des travaux réalisés par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), ainsi que des ensembles d'indicateurs qui existent déjà à l'échelle nationale, régionale et internationale, tels les travaux sur les critères et indicateurs de la gestion durable de la forêt effectués dans le cadre de la MCPFE et ceux de l'OCDE portant sur les indicateurs de la diversité biologique agricole. Les ensembles d'indicateurs définis devraient également servir à rationaliser le flux de données entre les étapes de suivi et d'établissement de rapports.

Plan stratégique pour la CDB et la mise en oeuvre de la Convention

54. Une fois le Plan stratégique adopté, toutes les Parties de la CDB devraient s'efforcer de l'utiliser pour améliorer la mise en oeuvre de la CDB grâce aux actions menées à l'échelle nationale aussi bien que par le biais des dispositifs déjà en place pour la coopération régionale et infrarégionale, comme la PEBLDS et la stratégie européenne en faveur de la biodiversité.

55. L'efficacité des dispositions prises par la CDB sera considérablement améliorée par leur mise en oeuvre régionale et infrarégionale. Il faudrait encore renforcer la PEBLDS, en tant que dispositif régional paneuropéen d'appui à la mise en oeuvre de la CDB, ainsi que les autres dispositifs et outils européens intéressants. Le programme de travail de la PEBLDS devrait être harmonisé avec la CDB et son propre programme de travail, en particulier concernant ses objectifs, ses priorités d'action et les résultats attendus. A cet égard, le Plan stratégique fournira des indications utiles.

56. Pour ce qui est du processus de gestion des problèmes environnementaux au niveau international (IEG) et de la nécessité d'améliorer les synergies entre la diversité biologique et les dispositifs qui lui sont associés, la PEBLDS pourrait devenir la principale stratégie, ainsi que l'organe essentiel, permettant d'encourager la collaboration et la cohérence des activités entreprises dans le cadre de ces dispositifs.

57. L'appui à la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les Nouveaux Etats indépendants devrait être intensifié, en particulier grâce à la coopération bilatérale et par le Service de la biodiversité dont le fonctionnement est assuré par le PNUE, l'UICN - Alliance mondiale pour la nature, le Centre européen pour la conservation de la nature (CECN) et le Centre régional pour l'environnement pour l'Europe centrale et orientale.

58. La Stratégie européenne de conservation des plantes préparée par le Conseil de l'Europe et Planta Europa constitue un bon exemple de mise en oeuvre des activités de la CDB, en l'occurrence de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, à l'échelle régionale.

LES PROCHAINES ETAPES

59. Pour entretenir l'élan de la Conférence de Budapest et l'excellent état d'esprit qui l'a animée, les gouvernements participants, avec l'appui d'autres parties intéressées, ont convenu, pour mettre à profit ses résultats :

- de présenter le message de la Conférence de Budapest à la CDB/CdP-6 en fonction des points de l'ordre du jour auxquels il se rattache ;
- d'intégrer selon qu'il convient les recommandations formulées dans leurs plans et programmes et le processus paneuropéen en matière de diversité biologique ;

- d'utiliser et intégrer les résultats et expériences de la Conférence de Budapest dans la préparation des points de l'ordre du jour de la cinquième Conférence « Un environnement pour l'Europe » (Kiev, 2003) qui portent sur la diversité biologique ;
- de mobiliser les partenariats des centres d'échanges paneuropéens axés sur la biodiversité pour appuyer la mise en oeuvre des recommandations et assurer une large diffusion des résultats de la Conférence de Budapest.